



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal n° 2018-17 du lundi 10 décembre 2018 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la vidéosurveillance », soit :

1. D'approuver les modifications du « Règlement communal sur la vidéosurveillance »
2. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal n° 2019-01 du lundi 14 janvier 2019 **amendé** relatif à l'adoption d'un règlement sur les barèmes du service dentaire, soit :

1. D'approuver la version amendée par la commission du « Règlement communal relatif aux barèmes du service dentaire ».
2. D'abroger le « Règlement et barème du service dentaire scolaire » du 24 septembre 1998.
3. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.
4. De considérer ce préavis comme valant réponse à la motion de Mme Kathryn Hess-Bellwald du 22 mars 2018 intitulé « Réactivation du préavis municipal 2017-07 du lundi 12 juin 2017 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux barèmes du service dentaire, suite à son renvoi en Municipalité par motion d'ordre et à l'échec de l'initiative cantonale « Pour le remboursement des soins dentaires ».

Adoption du préavis municipal n° 2019-02 du lundi 21 janvier 2019 relatif à la création de l'association intercommunale pour le traitement des eaux usées de la région d'Aigle (AERA), soit :

1. D'autoriser la Municipalité à créer l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) telle que définie dans les statuts joints au préavis.
2. D'adopter les statuts par la signature de ces derniers.
3. D'adopter le projet de régionalisation tel que présenté.

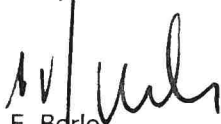
Retrait du préavis municipal 2019-04 du lundi 4 mars 2019 relatif à la réfection de la rue Margencel entre les giratoires de la rue de la Gare et de la Place Frédéric-Rouge

Election d'un membre du Conseil intercommunal EPOC en la personne de Mme Catherine Krümel.
Election de la nouvelle secrétaire du Conseil communal en la personne de Mme Véronique Deladoey

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

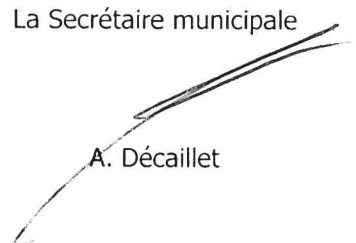
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


F. Borloz



La Secrétaire municipale


A. Décaillet